

OBSERVATOIRE DR-DICT ILE-DE-FRANCE

FICHE DE FONCTIONNEMENT

COMITE REGIONAL DE CONCILIATION DR-DICT
7 rue Alfred de Vigny – 75008 PARIS
Tél. : 01 47 66 01 23 – Fax : 01 47 66 10 39 – idf1@fntp.fr

En amont :

- Rechercher avant même la saisie officielle du Comité en assemblée plénière, un accord entre les parties suite à une agression sur réseau.
Intervenants : le représentant de la FRTP Idf, le représentant du concessionnaire de réseau concerné, l'entreprise de TP en cause.
Dans les cas difficiles, passage en Comité de Conciliation.

⇒ Missions du Comité de Conciliation DR-DICT :

- Examiner les différends intervenant à l'occasion d'un incident limité aux biens matériels sur les réseaux sur la base des fiches de causalité remplies contradictoirement et des observations formulées afin de proposer aux parties concernées des préconisations pour aboutir à une transaction.
- Proposer à l'Observatoire Régional DR-DICT les actions de communication ou de formation nécessaires à la bonne application des procédures DR-DICT.

⇒ Composition :

- 1 représentant FRTP
- 1 représentant CANALISATEURS DE FRANCE
- 1 représentant SERCE
- 1 représentant ELECTRICITE GAZ DISTRIBUTION
- 1 représentant RTE Normandie Paris
- 1 représentant GAZ DE FRANCE RESEAU TRANSPORT

Cette composition pourra évoluer avec l'arrivée de nouveaux signataires.

Pour concilier valablement, le quorum est fixé à quatre membres.

⇒ **Champs de compétence** :

Le Comité Régional de Conciliation DR-DICT a vocation à connaître des litiges matériels impliquant une entreprise de Travaux Publics affiliée par un syndicat territorial ou de spécialité à la FRTP Ile-de-France et les concessionnaires de réseau signataires de la Charte Régionale DR-DICT du 20 Novembre 2002 sur la base du découpage suivant :

- GAZ DE FRANCE RESEAU TRANSPORT : compétence régionale
- RTE : compétence régionale
- ELECTRICITE GAZ DISTRIBUTION : 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95

Le périmètre géographique de compétence pour EGD pourra évoluer avec la mise en place dans un des départements concernés, d'une structure de conciliation.

⇒ **Mode de saisine** :

Courrier simple adressé à la :

FRTP Ile-de-France
Comité Régional de Conciliation DR DICT
 7 rue Alfred de Vigny
 75008 PARIS

Pièces à fournir :

- Fiche de causalité impérative
- DR-DICT envoyées
- Date réception concessionnaire + réponse du concessionnaire
- Nom de la Compagnie d'Assurance de l'Entreprise.

A réception du dossier adressé par l'Entreprise ou le concessionnaire, le Secrétariat du Comité Régional de Conciliation adresse aux deux parties un accusé de réception, lequel engage les parties à renoncer à tout recours contentieux pendant une durée de trois mois mise à profit pour instruire le dossier et proposer une transaction.

⇒ Une procédure en trois étapes :

- Courrier de saisine du Comité Régional de Conciliation par l'entreprise ou le concessionnaire de réseau, avec accusé de réception comme précisé ci-avant.

- **Première étape : Instruction de la recevabilité du dossier**

Le Secrétaire Général vérifie que le dossier soit complet, demande le cas échéant des précisions et le transmet au représentant départemental de la FRTP Ile-de-France concerné avec copie au Président du Syndicat Territorial. **(Délai une semaine).**

- **Deuxième étape : Recherche d'un accord amiable**

Le représentant local de la FRTP Ile-de-France instruit au fond le dossier et prend contact avec le représentant du concessionnaire concerné pour tentative de conciliation s'il y a lieu. **(Délai trois semaines).**

A défaut d'accord amiable, il saisit la Commission Marchés /IP de la FRTP Ile-de-France qui décide de transmettre ou non le dossier en séance plénière du Comité Régional de Conciliation DR-DICT. **(Délai un mois).**

- **Troisième étape : Comité Régional de Conciliation DR-DICT**

Ce Comité statue dans le **délai d'un mois** sur le dossier à l'occasion d'une de ses réunions.

Quatre réunions par an sont prévues dans le cadre de l'article 1 de la Charte Régionale de Bon Comportement DR-DICT signée le 20 Novembre 2002.

La proposition de transaction est soumise aux deux parties qui s'engagent à informer le Comité des suites données à ses recommandations.

⇒ Date d'effet du dispositif de conciliation :

Les Membres du Comité de Conciliation retiennent la date du **17 Mai 2005** comme point de départ du fonctionnement du Comité de Conciliation.

Seuls les litiges nés à partir de cette date pourront être examinés valablement par le Comité selon la procédure définie.

OBSERVATOIRE DR-DICT ILE-DE-FRANCE

COMITE REGIONAL DE CONCILIATION DR-DICT

7 rue Alfred de Vigny – 75008 PARIS

Tél. : 01 47 66 01 23 – Fax : 01 47 66 10 39 – idf1@fntp.fr

ETAPES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DANS LE CADRE DE LA CONCILIATION

